



Règlement Départemental VENDEE Motocross MX 2016



Article 1 - DIFFERENTS CHAMPIONNATS

La LMR des Pays de la Loire met en compétition, avec le concours de la Commission Régionale de Motocross et des Clubs Vendéen (85) les Championnats suivants:

1. Championnat de Vendée MX1
2. Championnat de Vendée MX2
3. Championnat de Vendée VETERANS
4. Championnat de Vendée Espoirs 85cc
5. Championnat de Vendée Minicross 50cc-65cc
6. Championnat de Vendée de Quads
7. Trophée de Vendée de side-car

– 1.1 - Inscriptions au calendrier:

Les clubs désirant organiser une épreuve de Championnat devront l'inscrire au calendrier régional de la ligue après accord de la commission de motocross.

– 1.2 - Pilotes admis à participer aux championnats MX Vendée :

Le Championnat Départemental FFM Vendée est ouvert à tous les pilotes titulaires d'une licence FFM de l'année en cours auprès d'un club ayant son siège en Vendée.

S'il reste des places disponibles sur une épreuve, des pilotes titulaires d'une licence dans un club FFM hors du département pourront être admis à s'engager mais ne pourront pas marquer de point au championnat.

Article 2 - ORGANISATION GENERALE

– 2.1-Règlements :

Le règlement propre à toutes les épreuves sera le règlement type établi par la commission régionale. Les différentes prescriptions du règlement national de la FFM (notamment les RTS) sont également applicables à l'ensemble des épreuves. Les règlements particuliers devront impérativement être adressés, pour visa, au Secrétariat de Ligue, dans les délais impartis par la FFM (2 mois minimum avant la date de l'épreuve).

– 2-2- Signalisation et accueil :

Flécher le circuit le matin de la veille de l'épreuve.

Les pilotes devront présenter eux-mêmes leur licence. Ils devront présenter leur livret technique qui sera tamponné, un ticket de contrôle leur sera remis pour validation par le commissaire technique, et accès à la piste pour la première séance d'essais.

Si possible remettre à chaque pilote un sac poubelle, le pilote devra le rapporter avec lui en quittant le parc coureurs.

Article 3 - CONTROLE DES EPREUVES

La commission de motocross désignera pour chaque épreuve de championnat ou de trophée un délégué.

Le délégué est investi de pouvoirs spéciaux leur permettant de remplir effectivement sa mission dans les meilleures conditions possibles. Ces pouvoirs portent également sur les conditions matérielles de sécurité des circuits.

Pour les épreuves comportant plusieurs championnats ou Trophée, 1 délégué sera nommé pour l'épreuve.

Jury : Pour chaque épreuve un Jury sera constitué sous la présidence du délégué du championnat.

Membres votants :

- Le Président du jury
- au moins deux commissaires sportifs (au minimum) titulaires du spécifique 1^{er} degré de motocross

Membres non votant :

- le directeur de course
- le président de la ligue (s'il se trouve sur le circuit)

- le président de la commission de Motocross (s'il se trouve sur le circuit)
- le responsable du contrôle technique
- le responsable du chronométrage
- tous les délégués des autres championnats
- le président du Moto-club ou le responsable de la piste

Il se réunira :

- avant le premier entraînement pour demander des aménagements éventue/s du circuit, des horaires de l'épreuve, confirmer la liste des pilotes, confirmer la liste des officiels
- après les essais chronométrés pour homologuer les résultats
- à l'issue de la dernière manche pour homologuer les résultats.

Un secrétaire de séance sera présent pour ces réunions.

Article 4 – ENGAGEMENTS DANS LES ÉPREUVES DE CHAMPIONNAT

Les engagements aux épreuves de championnat se feront par internet sur le site www.ligue-moto-paysdelaloire.org (onglet engagement). Il convient de se reporter au tableau en annexe.

Lors de l'inscription de la première épreuve, le pilote devra attendre la validation de son N° par le délégué, pour finaliser son engagement aux épreuves de championnat auquel il veut participer. Les engagements devront être validés 21 jours avant l'épreuve, une pénalité sera appliquée pour les retardataires (voir tableau en annexe règlement). Les engagements seront débités 30 jours avant l'épreuve. Les engagements seront clos 4 jours avant l'épreuve.

En cas d'absence pour cause mécanique, le pilote devra avertir obligatoirement le **Délégué** par téléphone 48 heures avant la course, et par écrit, de telle sorte que le courrier arrive le mardi suivant la course au plus tard. Si ces conditions sont remplies, celui-ci débloquera alors le remboursement de l'engagement.

En cas d'absence pour maladie ou blessure, le pilote devra prévenir le délégué par téléphone (si possible) et devra obligatoirement transmettre une lettre accompagnée d'un certificat médical (original seulement pas de photocopie acceptée) avant le mardi suivant la course au plus tard. Si ces conditions sont remplies, celui-ci débloquera alors le remboursement de l'engagement. Après toute absence pour raison de santé, le pilote devra présenter au délégué un certificat prouvant son aptitude à la reprise de la compétition.

Le délégué se chargera de transmettre au club organisateur, sur sa demande, tous les courriers d'excuses adressés par les pilotes.

Les conditions d'âge et d'accès aux cylindrées se feront suivant les RTS Fédérales. Pour les catégories, Espoirs 85cc, Mini- cross, en cas de plateau non complet 21 jours avant l'épreuve, le délégué pourra compléter par des pilotes hors département à condition de respecter le règlement en vigueur.

Article 5 - VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les pilotes devront présenter leur livret technique (fournit par la Ligue). Tous les coureurs engagés devront présenter leurs machines propres, en état de marche, conforme aux règlements, les numéros de course posés, les plombages antérieurs enlevés, les marques de peinture effacées ou recouvertes au Contrôle Technique (voir clauses spécifiques).

Ils devront présenter leur casque d'un modèle agréé, appendice interdit sauf pour les casques homologués avec, et un équipement conforme aux normes du motocross. La protection dorsale et pectorale, avec homologation correspondant aux prescriptions du collège technique national FFM, est obligatoire.

Les essais ou départs ne seront autorisés qu'à condition que la machine ait été acceptée **au Contrôle Technique**.

Niveau Sonore : voir règles fédérales 2016. En cas de dépassement du niveau sonore imposé et devant le refus de s'équiper d'un réducteur de bruit, le pilote se verra interdire de prendre part à la compétition.

Tuyaux d'échappement : pour toutes les catégories, l'extrémité du silencieux ne doit pas dépasser le corps du silencieux de plus de 5 mm ; tous les bords tranchants doivent être arrondis avec un rayon minimum de 2 mm.

Les machines devront être munies de 3 plaques numérotées, selon descriptif ci-après :

Plaque numéro frontale : Sur la plaque frontale avant du motocycle doit toujours figurer (voir schéma) :

Les plaques devront respecter les couleurs imposées pour chaque cylindrée, sauf prescription particulière:

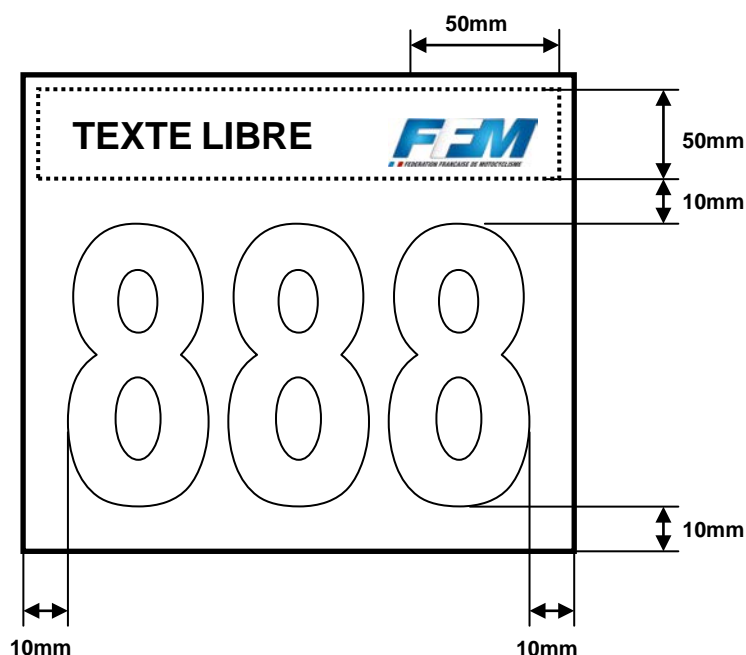
| Classes | 2 Temps | | 4 Temps | | Plaque | Numéro |
|-----------------|--------------------------|-------|---------|-------|---------|--------|
| | Mini | Maxi | Mini | Maxi | | |
| Classe 1 | Jusqu'à 85cc | | 85cc | 150cc | Blanche | Noir |
| Classe 2 | 100cc | 150cc | 175cc | 250cc | Noire | Blanc |
| Classe 3 | 151cc | 300cc | 251cc | 450cc | Blanche | Noir |
| Classe 4 | 301cc | 500cc | 451cc | 650cc | Blanche | Noir |
| Quad | de 85cc 2T jusqu'à 750cc | | | | Verte | Blanc |
| Side-Car | | | | | Jaune | Noir |

1. La zone de marquage sur la plaque frontale avant doit avoir une hauteur minimale de 210 mm et couvrir la largeur complète de la plaque, avec une zone suffisante pour mettre 3 chiffres (ex. 888) comme spécifié dans le Règlement Général des Championnats de France de Motocross.
2. Le logo de la Fédération Française de Motocyclisme comme indiqué sur le schéma (minimum 50mm x 50mm) et il doit y avoir un espace libre de 10 mm entre le logo et le numéro et le texte libre.
3. Un texte libre est autorisé sur la plaque numéro frontale dans un espace de 50 mm de la partie haute de la plaque-numéro (voir schéma).

Les chiffres doivent être clairement lisibles. Les numéros réfléchissants sont interdits. Les dimensions minimales suivantes doivent être respectées sur la plaque numéro frontale:

- Hauteur du numéro 140 mm minimum / 100mm pour les 65cc
- Largeur de chaque chiffre 70 mm
- Largeur des traits 25 mm
- Espace entre deux chiffres 15 mm

Schéma Plaque numéro frontale :



Plaque numéro latérale : Les plaques numéros latérales du motorcycle doivent respecter les obligations suivantes :

Les plaques devront respecter les couleurs imposées pour chaque cylindrée (voir tableau ci-dessus)

Les chiffres doivent être clairement lisibles. Les numéros réfléchissants sont interdits.

Les dimensions minimales suivantes doivent être respectées sur les plaques numéros latérales :

- Hauteur du numéro 100 mm maximum
- Largeur de chaque chiffre 70 mm
- Largeur des traits 25 mm
- Espace entre deux chiffres 15 mm

Les plaques devront être propres avant le départ de chaque manche sous peine de disqualification.

La publicité sera tolérée sur ces plaques suivant la réglementation fédérale.

Autres obligations :

Chaque machine devra être déclarée en préfecture et le N° délivré par celle-ci devra être gravé sur une partie inamovible de l'engin et devra également figurer sur une plaque d'identification fixée sur la moto pendant le transport.

Le tapis environnemental est obligatoire.

Le fait de ne pas se soumettre à ces prescriptions entraînera immédiatement la mise hors course du concurrent.

Toutes modifications apportées à la machine après le contrôle technique devra faire l'objet d'un nouveau contrôle.

Article 6 – TITULARITE DE LA LICENCE

La licence FFM est obligatoire (licences nationales, licences d'officiels, licences une manifestation).

Article 7 – REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

Lors des journées de championnat, les pilotes devront se qualifier pendant la séance d'essais chronos. Seuls les meilleurs temps chronos pourront participer au championnat suivant le nombre de pilotes admis en piste par l'arrêté préfectoral d'homologation du circuit.

Les temps réalisés lors des essais chronos déterminent l'entrée en grille pour la journée.

Les pilotes non qualifiés seront en série << non qualifiés >>.

La Super Finale regroupera uniquement les 20 premiers des séries MX1 et MX2 (suivant le nombre admis en piste). Chaque catégorie se disputera en 2 manches (y compris minicross).

Article 8 – CATEGORIES ET POINTS DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

| Série | Age | Minutes | +1 tour |
|-----------------------|---|---------|---------|
| MX1 | 15 ans minimum | 15 | 1 |
| MX2 | 15 ans minimum | 15 | 1 |
| VETERANS | 40 ans et + au 01/01/2016 | 15 | 1 |
| Espoirs 85cc | Plus de 9 ans et moins de 16 ans au 01/01/2016 | 10 | 1 |
| Minicross 50cc – 65cc | 50cc de 7 à 11 ans (ne pas avoir 12ans au 01/01/2016) 65cc de 7 à 11ans | 8 | 1 |
| Quad | 13 ans (limitation cylindrée) 18 ans (toutes cylindrées) | 12 | 1 |
| Side Car | 16 ans (pilote) et 15 ans (passager) sans limitation | 12 | 1 |

Entraînement et essais chronométrés : 6mn et 10mn.

La durée des manches et le nombre peuvent être modifiés en fonction des aléas de la journée.

L'attribution des points se fera sur les 20 premiers de chaque manche ; les points par manche seront attribués selon le barème ci-dessous :

| Place | <i>Points</i> | Place | <i>Points</i> | Place | <i>Points</i> | Place | <i>Points</i> |
|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|
| 1 | 25 | 6 | 15 | 11 | 10 | 16 | 5 |
| 2 | 22 | 7 | 14 | 12 | 9 | 17 | 4 |
| 3 | 20 | 8 | 13 | 13 | 8 | 18 | 3 |
| 4 | 18 | 9 | 12 | 14 | 7 | 19 | 2 |
| 5 | 16 | 10 | 11 | 15 | 6 | 20 | 1 |

Ne sera pas classé le coureur qui n'a pas franchi la ligne d'arrivée.

En cas d'ex æquo au classement général d'une épreuve, on tiendra compte du classement à l'arrivée de la dernière manche pour désigner le vainqueur.

Le classement se fera par manche selon le barème ci-dessus ; le classement de l'épreuve se fera sur les manches de la journée par catégorie ; le classement général du Championnat sur la totalité des manches organisées. Les essais ne sont pas pris en compte dans l'épreuve. Tout coureur non classé ne pourra prétendre à aucun prix.

Le délégué est tenu, à l'issue de chaque épreuve, de relever les classements, par catégorie et par classe, et d'envoyer au plus vite auprès du secrétariat de la Ligue, afin d'établir le classement général provisoire. Les organisateurs et les chronométreurs devront mettre à disposition les documents nécessaires.

Pour des raisons exceptionnelles, les points d'une manche pourront être annulés sur décision de la Commission sportive en charge du championnat.

Article 9 – DEPART

– 9.1 – Parc d'attente:

Obligation sera faite aux coureurs d'y être présents et placés dans leur box numéroté avec leur machine, 10 minutes avant le départ de chaque manche. Les coureurs retardataires, seront placés en dernière position sur la grille de départ.

Le parc sera sous la responsabilité et la surveillance des clubs organisateurs, et à proximité de la grille de départ. Le parc devra disposer d'emplacement numéroté de 1 à 45. Un responsable licencié aura la charge de placer les pilotes dans ce parc. Un seul accompagnateur par coureur, titulaire d'un bracelet de couleur spécifique, sera autorisé à pénétrer dans le parc d'attente.

Un concurrent mis hors course, suite à des difficultés quelconques, et n'étant plus en mesure de prendre le départ l'après-midi, devra lui-même avertir le délégué du championnat.

Les pilotes non présents aux essais libres et chronométrés seront considérés comme absents.

– 9.2 – Grille de départ :

La grille à éléments individuels tombant du côté des pilotes et un dispositif anti-recul devant être placé à 3 m en arrière de la grille sont obligatoires pour tous les championnats. Pour les départs sur 2 lignes prévoir deux dispositifs anti-recul.

– 9.3 – Procédure de départ :

Lorsque la première moto quittera le parc d'attente, moteur en marche, plus aucun mécanicien ou accompagnateur ne sera admis aux abords de la grille de départ. En cas de non-respect de cette prescription, une sanction sera infligée au pilote. A partir du moment où la première moto quittera le parc d'attente, le processus de départ ne pourra plus être arrêté. Deux Commissaires seront prévus par le club pour faire respecter cette clause. Avant et au moment du départ, il est interdit à quiconque, de modifier l'espace situé en avant de la grille. Derrière la grille, les pilotes pourront modifier leur place de départ sans utiliser un outil. La roue avant de la moto ne devra pas être à plus de 50cm de la grille. Dès que toutes les motos seront sur la ligne de départ, le starter présentera immédiatement un panneau indiquant "15 secondes" pendant 15 secondes. A la fin des 15 secondes, il présentera un panneau indiquant "5 secondes" et la grille de départ sera abaissée entre 5 et 10 secondes après que le panneau "5 secondes" ait été montré. Le Directeur de Course signalera aux Commissaires Sportifs, aux fins de sanctions, tout coureur qui partirait avant le signal ; les sanctions prises pourront être d'ordre sportif (déclassement, pénalisation en tours ou temps) et d'ordre pécuniaire (amende).

Article 10 - SANCTIONS

Seront pénalisés les pilotes d'après le barème suivant :

– **10.1 – Déclassement :**

- Non-respect d'un drapeau ou du règlement ;
- Remarque désobligeante envers les organisateurs ou officiels ;
- Accompagnateur sur la piste.

– **10.2 – Exclusion :**

- Pour tout geste agressif ou insulte envers un organisateur, un officiel, un commissaire, un autre pilote, **ou** un accompagnateur – Se référer à l'article 2.2.3.6 du code sportif ;
- Toute aide extérieure sur le parcours est interdit, sauf si elle est apportée par un commissaire ;
- Le ravitaillement en course sur le circuit, tout changement de machine, et toute aide quelconque sont interdits pendant l'épreuve.

-

– **10.3 – Amendes :**

- La non-utilisation d'un tapis environnemental sera sanctionnée par une amende de 50 €

Article 11 – RECLAMATIONS

Les réclamations devront être formulées par écrit auprès du Directeur de Course de l'épreuve au plus tard 30 mn après la proclamation des résultats, accompagnées de la somme de 75 €, remboursable si le bien-fondé de la réclamation est reconnu.

Article 12 - MODIFICATIONS DES REGLEMENTS

La Ligue Régionale est habilitée à apporter certaines modifications au règlement du championnat afin de pallier aux impératifs imposés pour son bon déroulement. De même, le jour de l'épreuve, le jury pourra apporter certaines modifications au règlement de la manifestation pour son bon déroulement.

Article 13 – CAMERAS EMBARQUEES

Pour des raisons de sécurité, les moyens de production, caméras embarquées ou autres dispositifs, sont strictement interdits sur le torse du pilote ;

La caméra peut être fixée sur le casque à l'aide d'un dispositif adhésif (scratch ou double-face) où solidement sur la moto. Toute perforation de la calotte du casque est strictement interdite ;

L'emplacement et les systèmes de fixation de ces moyens de production doivent être contrôlés par le commissaire technique en charge de la manifestation ;

Aucune exploitation commerciale ou promotionnelle de ces images n'est autorisée, sauf autorisation expresse de la FFM.

Article 14 – DROIT A L'IMAGE

En s'engageant sur une épreuve, le pilote autorise la diffusion de son image sur tous les différents supports de communication de la Ligue.

TOUT COUREUR PARTICIPANT AUX EPREUVES DE CHAMPIONNAT MX VENDEE, RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTE LES TERMES DU REGLEMENT.

IL ACCEPTE DE SE SOUMETTRE A TOUT CONTROLE ANTI-DOPAGE.

IL SERA RESPONSABLE DE SES ACCOMPAGNATEURS SUR LE CIRCUIT ET SES ABORDS, AVANT, PENDANT ET APRES LA COURSE.

L'USAGE DES MINI-MOTOS ET MINI-QUADS SERA INTERDITE DANS LE PARC COUREURS ET DANS LES ZONES PUBLIQUES (sauf les machines de l'organisateur).

LES COUREURS DEVRONT UTILISER LES AIRES DE NETTOYAGE MISES A LEURS DISPOSITIONS ET RESPECTER LE REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ORGANISATEUR. EN CAS DE MANQUEMENT A CES REGLES, L'EXCLUSION DU COUREUR DE L'EPREUVE POURRA ETRE PRONONCEE.

TABLEAU DES DROITS D'ENGAGEMENTS

CHAMPIONNAT DE VENDEE 2016

PILOTES TITULAIRES D'UNE LICENCE FFM DANS UN CLUB DE VENDEE

| Championnat ou Trophée | Pilotes VENDEE jusqu'à 21 JOURS AVANT | Pilotes VENDEE entre 21 JOURS et 4 JOURS AVANT | Catégories / Numéros | Licences |
|------------------------|--|--|---|--|
| MX 1 / MX 2 | 15 € | 25 € | MX2 : numéros pairs MX1 : numéros impairs | NCO, Inter |
| VETERANS | 15 € | 25 € | Prestige: numéros pairs | NCO, Inter |
| ESPOIRS 85cc | 13 € | 20 € | Cadets : tous numéros Minimes : tous numéros Benjamins : tous numéros | NJ2, NJ3, NCO Ages : + de 9 ans et moins de 16 ans au 1er Janvier |
| MINICROSS | 13 € | 20 € | Minicross 50cc : tous numéros Minicross 65cc : tous numéros | NJ1, NJ2, NJ3 Ages : 7 ans à 11 ans (pas avoir 12 ans au 1er Janvier) |
| QUAD | 15 € | 25 € | Quad : tous numéros | NCO, NJ3 (13 ans mini) |
| SIDE CARS | 15 € | 25 € | Side cars : tous numéros | NCO ou MCP (passager) |

Le transpondeur pour les pilotes Minicross licenciés FFM dans un club de Vendée sera mis à disposition gratuitement (une caution de 100€ collectée à la 1ère épreuve sera demandée. Cette caution sera restituée à la dernière épreuve en échange du transpondeur.